

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

Présents : MM. MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, GINIEIS, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Marie-Lyse GASTON à Dominique QUEHEILLE
Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Michèle CASADOUMECQ suppléante de David LAMPLE
Jean LABERDESQUE suppléant de Jean LOUSTALET
Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINE

Excusés : André BERNOS, Anne-Marie BARRERE, Henri GIMENEZ, Jean SARASOLA, Aimé SOUMET, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU

RAPPORT N° 5

LECTURE PUBLIQUE : CREATION DU RESEAU DU PIEMONT OLORONNAIS

Mme JAUBERT-BATAILLE indique que depuis son ouverture, la Médiathèque accueille un public nombreux et divers. Cette fréquentation répond aux objectifs assignés à ce projet, elle peut être caractérisée par quelques chiffres :

- Plus de 3500 abonnés dont 2400 réabonnements et 1100 nouveaux lecteurs (soit 2566 provenant du territoire de la CCPO dont 1630 d'Oloron).
- 41 000 prêts dont la moitié enfants et ados, et 3000 DVD (sur 1500 disponibles)
- 10339 entrées du 15 juin au 22 septembre, soit une moyenne journalière de 430, avec en pointe 700 entrées

Il convient maintenant de mettre en œuvre un nouvel aspect du projet Lecture Publique avec la création des relais de la médiathèque implantés sur les diverses communes de notre territoire.

Ces relais, bibliothèque ou point-lecture, constituent des éléments essentiels de la dimension territoriale de ce projet.

Les relais communaux seront identifiés à partir d'une démarche associant la CCPO, la Bibliothèque Départementale des Pyrénées et les communes.

Plusieurs critères seront pris en compte pour retenir les relais communaux : volonté du Conseil Municipal, mise à disposition d'un local adapté, présence de personnes qualifiées, taille de la commune, cohérence territoriale...

Le résultat de cette démarche se traduira par une charte associant CCPO, BDP et communes. Ce document précisera les conditions d'implantation, d'équipement et de gestion des relais communaux ; les droits et obligations des parties.

D'ores et déjà, 6 relais existent et ont fait l'objet d'un état des lieux par la coordinatrice :

Agnos (bibliothèque)
Gurmençon (bibliothèque)
Lasseube (bibliothèque)
Asasp (point lecture)
Esquiule (dépôt)
Eysus (dépôt)

Pour être classé, un relais doit répondre à 4 conditions :

Bibliothèque :

- ouverture au public au moins 4h/semaine
- fonctionnement avec des bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation de base de gestion des petites bibliothèques)
- local chauffé et éclairé respectant la norme de 0.04 m2/habitant
- budget pour le renouvellement des collections équivalent à 1€/habitant

Point-lecture :

- horaires d'ouverture fixes
- bénévole qualifié
- local spécifique
- budget pour le renouvellement des collections équivalent à 1€/habitant

Seront à la charge de la commune :

- La mise à disposition du local
- L'identification et, si nécessaire la rémunération du personnel chargé du fonctionnement des points lecture
- La prise en charge des fluides
- Le respect des conditions exigées dans la charte
- L'acquisition des collections au-delà du montant alloué par la CCPO

Seront à la charge de la CCPO :

L'équipement en mobilier et informatique des locaux
L'acquisition des collections à hauteur de 1h/habitant/an
La formation du personnel
L'animation du réseau
L'organisation des prêts à partir du SIGB, du site internet et de transport
L'acquisition d'un véhicule pour le transport des collections

Pour la constitution des collections et par souci de cohérence, les acquisitions seront définies en concertation entre les communes et les services de la médiathèque.

Le coût à la charge de la CCPO pour l'équipement de chaque bibliothèque ou point lecture serait de 10 000 € HT en moyenne, avec une aide de 50 % du Conseil Général dans le cadre du Contrat Communautaire de Développement. Des demandes d'aides seront également déposées auprès du Conseil Régional Aquitaine et de l'Etat.

Ces équipements qui pourraient s'étaler sur 3 ans, représenteraient un coût total maximum de l'ordre de 230 000 € HT, soit une dépense de 115 000 € pour la CCPO.

Les crédits inscrits au Budget Général, opération 124 « Nouvelle Médiathèque, permettraient de prendre en charge ces dépenses.

Les travaux et acquisitions nécessaires seront réalisés après consultation dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

La mise en place de ce volet important du projet LECTURE PUBLIQUE doit également se traduire par l'évolution de nos compétences qui précisent : « Création, aménagement et gestion des équipements d'intérêt communautaire la médiathèque d'Oloron destinée à devenir Médiathèque de Pays ».

Le nouvel intitulé pourrait être le suivant : **Lecture Publique : création, aménagement et gestion de la médiathèque de pays et création et animation du réseau intercommunal dans les conditions décrites dans la charte « Lecture Publique ».**

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire.

A compter de cette notification, chaque Conseil Municipal disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. La démarche s'achèvera par un arrêté préfectoral.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** de créer un réseau de Lecture Publique tel que défini ci-dessus
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification des statuts de la CCPO
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches auprès des acteurs concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides les plus élevées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les travaux et acquisitions nécessaires dans le cadre de la procédure adaptée du CMP et régler les dépenses correspondantes
- **VOTE** les crédits nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 octobre 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Jean-Etienne GAILLAT